

## Pour qui ?

Toutes les organisations privées et les pouvoirs locaux qui développent des projets de lutte contre les discriminations à l'embauche et promeuvent la diversité sur le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Le candidat doit posséder une personnalité juridique à la date de clôture de l'appel à projets (31 mai 2023) ainsi qu'un numéro d'entreprise, à moins d'en être dispensé par la loi.

## Pour quoi ?

Des actions concrètes et innovantes visant à lutter contre les discriminations à l'embauche et à soutenir la diversité dans les organisations privées et les pouvoirs locaux actifs en Région de Bruxelles-Capitale.

## Pour recevoir quoi ?

Un soutien financier spécifique de la Région de **minimum 5000 €**

## Quels sont les critères de sélection ?

S'agissant d'un concours, assorti d'un classement, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et qui obtiennent au moins un score de 70%, et ce jusqu'à épuisement du budget disponible. Un montant de 750.000 euros est prévu pour financer les initiatives des porteurs de projets avec une priorité à ceux qui luttent contre les discriminations liées au handicap ou qui soutiennent les femmes victimes de violences.

Les projets seront jugés par un jury selon **5 critères** :

1. L'adéquation aux objectifs de la politique régionale en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche et de promotion de la diversité sur le marché de l'emploi.
2. L'adéquation aux objectifs spécifiques de l'appel à projets, à savoir une *approche intersectionnelle\** dans la lutte contre les discriminations croisées à l'embauche et dans la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi.  
Une intégration de la dimension de handicap et / ou violence contre les femmes dans la mise en œuvre du projet est un plus.
3. La crédibilité technico-budgétaire du projet (dont la présence d'indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs)
4. Le caractère innovant du projet
5. Le potentiel d'impact sur la mise à l'emploi des publics-cibles en Région de Bruxelles-Capitale

*\*voir p.9 du cahier I : Règlement et clauses techniques*

Les **lauréats de l'appel à projets 2022** peuvent introduire une demande via le formulaire de demande " Lauréat 2022 " (voir ci-dessous) pour une prolongation du développement de leur projet moyennant une motivation documentée démontrant :

1. L'efficacité du projet au regard des objectifs fixés dans le cadre du projet 2022 et de l'atteinte de ces objectifs ;
2. La pertinence d'un soutien financier pour la nouvelle année et le niveau de celui-ci ;

3. L'analyse du rapport d'activités et du rapport financier intermédiaire joint à la demande.

## Comment participer ?

Veillez d'abord vous référer au règlement et aux clauses techniques (Cahier I) ainsi qu'aux clauses administratives et obligations (Cahier II) qui vous indiquent toutes les modalités de demande.

Envoyez-nous, **au plus tard le 31 mai 2023 avant minuit**, votre dossier de candidature via le formulaire de demande.

## Documents

Vous trouverez toutes les informations sur l'appel à projets et les modalités dans les documents suivants :

- [Cahier I : Règlement et clauses techniques](#)
- [Cahier II : Clauses administratives et obligations](#)

Les documents nécessaires à l'introduction du dossier de candidature sont :

- Formulaire de demande de subvention (*la date limite pour participation a été dépassée*)
- [Formulaire de demande de subvention " Lauréat 2022 "](#)
- [Tableau des Aides publiques](#)

Les documents nécessaires à l'introduction de la justification du subside (pour les lauréats uniquement) :

- [Annexe Rapport d'activités](#)
- [Annexe Listing pièces justificatives](#)
- [Annexe Frais de personnel](#)
- [Annexe Historique des achats spécifiques](#)

## Des questions ?

Pour plus d'infos, renseignez vous chez [hheyligen@sprb.brussels](mailto:hheyligen@sprb.brussels)

## Lauréats de cet appel à projets en 2023

Dans cette liste, vous découvrirez quelles organisations ont convaincu le jury lors de la précédente édition de cet appel à projets, avec quel projet, et également quel soutien financier elles ont reçu pour le réaliser !

[Découvrez la liste des lauréats de l'édition 2023](#)

## Réglementation

- [Articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle](#)